

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Séance du Conseil municipal du 09 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 mai à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 2 mai 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme BELMONT Christiane, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZÉNI Patrick, M. PONS Henri, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne-Marie par M. CAYMARIS Alain
M. DEBRAY Robert par Mme ANTOINE Françoise
Mme POUTHÉ Brigitte par M. GARCIN André
M. WURTZ Michel par M. MONDARY Guy

Point n°1a - 2019/037 : Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité de Trans en Provence

Rapporteur : M. Godano

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil municipal décidait de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité.

Pour rappel, la commune de Trans-En-Provence est dotée d'un Règlement Local de Publicité depuis le 18 avril 2011. Depuis cette date, de nouvelles dispositions législatives ont fait évoluer ces documents, notamment, la procédure de révision qui est calquée sur celle des plans locaux d'urbanisme. Il y a eu également une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police. Enfin, le Règlement Local de Publicité actuel deviendra de fait caduc le 12 juillet 2020.

Le Règlement Local de publicité est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal.

La première étape de la révision de ce document consiste en la constitution d'un rapport de présentation qui porte sur un véritable diagnostic de la commune et de ses besoins.

La seconde étape consiste en la définition d'orientations et d'objectifs :

Orientation n°1 : Délimiter des zones prenant en compte toutes les spécificités du territoire et les enjeux propres à chaque secteur :

- Zones commerciales
- Centre-ville
- Entrées de villes

Orientation n°2 : Concilier la préservation du paysage et les éléments remarquables du patrimoine avec la nécessité pour les acteurs économiques de communiquer et d'être vus.

Orientation n°3 : Disposer d'un document fixant une réglementation précise pour tous les systèmes publicitaires, enseignes et préenseignes, en particulier ceux qui ont un impact important dans certaines zones comme le centre-ville.

Orientation n°4 : Maintenir la qualité paysagère des axes et prévenir les dérives.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission d'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations présentées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5219-5-II,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 de la loi ENE sur la publicité et les décrets rectificatifs des 21 avril et 1^{er} août 2012,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet portant modification du code de l'environnement en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité du 12 février 2017,

Vu le document de présentation des orientations et objectifs de la révision,

Considérant que le diagnostic a permis d'identifier des enjeux à partir desquels le projet d'orientations et d'objectifs est établi.

Après avoir débattu sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité, le Conseil Municipal

- acte le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les « orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité.

Point n°2a – 2019/038 : Garanties d'emprunt prises par la commune concernant « La Magnanerie » : Modification des caractéristiques financières d'une ligne du prêt réaménagée entre la société anonyme d'HLM le Logis Familial Varois et la Caisse des dépôts et consignation.

Rapporteur : Mme Ferrier

La Société Anonyme d'HLM Le logis Familial Varois ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Trans-en-Provence, ci-après le Garant. (Délibérations du 28 Octobre 2003 points n°3e et 3f et du 30 Juin 2009 point 2b).

En conséquence la Commune de Trans-en-Provence garante est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles **L. 2252-1** et **L. 2252-2** du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **2298** du code civil ;

Article 1

Le Garant (la Commune de Trans-en-Provence) réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (société anonyme d'HLM le logis Familial Varois) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité accepte le réaménagement de la garantie d'emprunt conformément aux conditions susvisées.

Point n°3a – 2019/039 : Association automobile TEAM THOMAS CLAUSI - Versement d'une subvention

Rapporteur : M. Caymaris

Championne féminine régionale et vice-championne de la ligue PACA en course de côtes en sport automobile, Mme RUFFIN-CLAUSI projette de s'inscrire en 2019 au challenge montagne des courses de côtes de la région PACA.

A cet effet, elle sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention, les résultats obtenus ne pouvant aboutir sans le concours de sponsors et partenaires.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Mme RUFFIN-CLAUSI s'engage à mettre en avant et en bonne place le logo et le nom de la Ville.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Jeunesse, Vie Associative et Sports, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 500€ à l'association automobile TEAM THOMAS CLAUSI dans le cadre de son projet,
- De prévoir cette somme au budget 2019

Point n°4a – 2019/040 : Dérogations scolaires - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Lorgues

Rapporteur : M. Caymaris

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer un protocole d'accord pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 avec la commune de Lorgues
- De fixer la participation à 700€ par élève et par année scolaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature
- D'inscrire les dépenses et recettes aux budgets primitifs 2020 et suivants

N.B. : Le protocole est consultable à la Direction générale des services

Point n°5a – 2019/041 : Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Rapporteur : M. Garcin

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat.

En effet, l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le conseil d'agglomération, par délibération C 2015-156 en date du 17 décembre 2015 a engagé la procédure d'élaboration du second PLH 2019-2024.

L'élaboration de ce second PLH 2019-2024 répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH 2019-2024 arrêté a permis de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière d'habitat.

Il tient compte des spécificités, des besoins et des projets du territoire. Il confirme la dynamique mise en place et la poursuite des efforts déjà engagés en matière notamment de production de logements et de requalification du parc ancien dégradé.

Ambitieux et pragmatique, le projet de PLH 2019-2024 repose sur un triptyque :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.

○ Les orientations qui, au regard des enjeux de développement maîtrisé et solidaire de l'habitat, se déclinent en six axes prioritaires :

1. Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres bourgs par l'acquisition-amélioration de 192 logements sur la durée du PLH, soit 32 par an,
2. Produire 875 nouveaux logements par an, dont 52 % sociaux,
3. Préciser et mettre en œuvre un plan d'action foncière,
4. Améliorer l'habitat existant et travailler aux équilibres sociaux au sein de l'agglomération,
5. diversifier les réponses apportées à la pluralité des besoins en logements et en hébergement,
6. Suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH.

○ Le programme détaillé de 18 actions pour un montant total estimé à 16,4 millions d'euros sur six ans.

Le projet de PLH 2019-2024 a ainsi pu être arrêté par la délibération C 2018-219, adoptée par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, réuni en séance le 20 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024, arrêté par la délibération C 2018-219 adoptée par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise réuni en séance le 20 décembre 2018, dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Point n°5b – 2019/042 : Desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique. Intervention de deux conventions avec Enedis

Rapporteur : M. Mondary

Par courriers en date des 22 mars et 29 mars 2019, ENEDIS sollicite dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux nécessitant le passage de canalisations par des parcelles communales.

Les parcelles concernées sont cadastrées Chemin des Clauses en section AD n°234 et Boulevard Frédéric Mistral en section AC n°164.

Ainsi il convient d'autoriser par convention, le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 m et sur une largeur de 3 m sur la parcelle Chemin des Clauses et d'une longueur totale d'environ 95 m et sur une largeur de 3m sur la parcelle Boulevard Frédéric Mistral.

Ces conventions de servitude donneront droit à un titre de compensation forfaitaire et unique respectivement de 95€ et 409€ au profit de la commune.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature des conventions de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées en section AD n°234 et AC n°164.
- Prend acte que tous les frais relatifs à l'intervention de ces conventions seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

N.B. : Les conventions sont consultables à la Direction générale des services.

Point n°6a – 2019/043 : Transfert de la compétences n°7 des communes de Carcès, Le Luc-En-Provence et La Motte au SYMIELECVAR

Rapporteur : M. Mondary

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune de LE LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Point n°6b – 2019/044 : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2018 de la Dracénie Provence Verdon agglomération

Rapporteur : M. Godano

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des collectivités territoriales, le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018 de la DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

Point n°6c – 2019/045 : Motion : ONF - Maintien d'un service public

Rapporteur : M. Godano

Le conseil municipal de Trans-en-Provence réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement, et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

L'assemblée à l'unanimité décide de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Point n°6d – 2019/046 : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Vidéoprotection - Contrat de maintenance</i>	<i>STS</i>	<i>2 chemin de l'Escride 83210 BELGENTIER</i>	<i>2 160 .00 €</i>
<i>Diagnostic géotechnique G5 d'urgence falaise (ch des Baumes)</i>	<i>GINGER CEBTP</i>	<i>Le Broc Center 1^{ère} avenue 5600 mètres 06510 CARROS LE BROC</i>	<i>2 600.00 €</i>
<i>Reliure documents (archive commune)</i>	<i>ATELIER DE LA TOUR</i>	<i>Place Giraud 83840 TRIGANCE</i>	<i>2 120 €</i>

<i>Bornage limite chemin des Baumes – parcelle AK 158</i>	<i>CLARET</i>	<i>5 avenue Julien Gazelles 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>1 415.50 €</i>
<i>Aménagement du guet, piste DFCI Breiguerolles</i>	<i>SAT</i>	<i>321 boulevard Hyppolite Mège Mouriès 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>21 502.25 €</i>
<i>Entretien des climatisations</i>	<i>CLIM VAR FROID</i>	<i>ZAC des Ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Expertise en urgence (23 arbres)</i>	<i>ONF</i>	<i>Réseau arbre conseil 101 chemin de San Peyre 83220 LE PRADET</i>	<i>1 650 €</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>ENEDIS</i>	<i>Pôle TPR 106 Chemin St Gabriel 84046 AVIGNON Cedex 09</i>	<i>5 170.83 €</i>
<i>MAPA : Création d'un bassin de rétention – Secteur Suous – Torrent et Petit Suous</i>	<i>STG</i>	<i>L'Ecrin 6 Place Jean Mermoz 83120 STE MAXIME</i>	<i>166 640.83 €</i>
<i>Remplacement rideaux de cellule – salle polyvalente</i>	<i>KONE</i>	<i>6 Boulevard Gueidon 13013 MARSEILLE</i>	<i>2 004.88 €</i>
<i>Amélioration du système de chloration du forage de Puits de Maurin</i>	<i>SAUR</i>	<i>ZAC De la Crau 104 impasse Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE</i>	<i>4 156 €</i>

<i>Equipement d'un surprasseur – Chemin des Chênes</i>	<i>SAUR</i>	<i>ZAC De la Crau 104 impasse Dion Bouton 13300 SALON DE PROVENCE</i>	<i>24 841.00 €</i>
<i>Acquisition de panneaux de signalisation</i>	<i>COMAT ET VALCO</i>	<i>253 Boulevard Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex</i>	<i>6 998.00 €</i>
<i>Chantier de débroussaillage convention 2019</i>	<i>SENDRA</i>	<i>Rue Labat 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>21 167.08 €</i>
<i>Capture de pigeons (2^{ème} campagne)</i>	<i>ABIOXIR</i>	<i>99 chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER</i>	<i>1 386.80 €</i>
<i>Mission de maîtrise d'œuvre – Extension du réseau d'eaux usées- chemin des Bois Routs</i>	<i>CAPS</i>	<i>631 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>Travaux de maintenance et d'accueil - forêt communale (action 2019)</i>	<i>ONF</i>	<i>Avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>3 470.00 €</i>
<i>Nettoyage des parois des ponts et évacuation des déchets verts</i>	<i>SCRIMALDI David</i>	<i>1546 chemin des Eyssares 83720 TRANS EN PROVENCE</i>	<i>1 041.67 €</i>
<i>Vérifications annuelles sur la défense incendie - divers bâtiments communaux</i>	<i>ALTA SUD</i>	<i>Zac des Ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>2 310.15 €</i>

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour demande de subvention

<i>Organisme sollicité</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant HT de la subvention demandée</i>
<i>DEPARTEMENT</i>	<i>Réalisation d'un bassin de rétention quartier des Suous</i>	<i>50 100€</i>

3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u><i>Nom du vendeur</i></u>	<u><i>Lieu-Dit-</i></u>	<u><i>Nom de l'acquéreur</i></u>	<u><i>Terrain ou habitation Concernés</i></u>	<u><i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i></u>
<i>TORTORA Marcelle 83 780 Flayosc</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>BECK Jérôme MESCHINO Emilie 83 600 Fréjus</i>	<i>Terrain à bâtir 1102 m²</i>	<u>NP</u>
<i>TORTORA Marcelle 83 780 Flayosc</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>M. et Mme NAVARRE 06670 Colomars</i>	<i>Terrain à bâtir 901 m²</i>	<u>NP</u>
<i>FRANCOIS Michel LLAMBIAS Damiana 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Colmar</i>	<i>JOURDAN Marc HEBRARD Marion 68000 Colmar</i>	<i>Maison d'habitation 146 m² sur terrain de 547 m²</i>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>SARL STATIM PROVENCE 34000 Montpellier</i>	<i>Les Planes</i>	<i>MOUZA Boualem HADDOUCHE Christine</i>	<i>Terrain à bâtir 900 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>SAPPA Magalie 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 61,69 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>FRANCOIS Sébastien 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 58,49 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>ARNEODO Pierre THERON Jocelyne 83510 Lorgues</i>	<i>Appartement 58,19 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>FOURMANN Sandra 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 50,22 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>FERNBACH Eric TOMA Julie 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 50,68 m²</i>	<u>NP</u>
<i>SARL NATIONALE 66 83 590 Gonfaron</i>	<i>Le Village</i>	<i>BAUDIN Alexandre 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Appartement 49,89 m²</i>	<u>NP</u>
<i>MINGEAUD Jean Jacques 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>SCI Les Bureaux de l'Etoile 13 200 Arles</i>	<i>Maison de Village + Jardin</i>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
GOUAY Dominique 69 290 Crapone	Le Peybert	DEVOUGES Clément EVESQUE Fanny 83 700 Saint Raphaël	Maison d'habitation 115 m ²	<u>NP</u>
SCI De Trans en Provence GUIRAUD Robert 83 720 Trans en Provence	Le Village	M. et Mme DUVAL Jean Michel 83 720 Trans en Provence	Maison d'habitation 115 m ²	<u>NP</u>
BENVENUTO Christopher 83 720 Trans en Provence	Le Village	MICHEL David MEMETEAU Lucile 83 380 Roquebrune s/ Argens	Immeuble dans Village	<u>NP</u>
GONEDEC Maurice 83 720 Trans en Provence	Le Village	JULIEN Jean Claude 83 460 Les Arcs	Appartement dans village	<u>NP</u>
DRAGONE Ericka 75 008 Paris	L'aire du Chemin	NAYROLLES Christian 78 210 St Cyr l'école	Maison 227,50 m ²	<u>NP</u>
SARL Loyalty 83 300 Draguignan	Les Suous	BOURLETT Kevin CHEVRETTE Maud 83 300 Draguignan	Maison d'habitation	<u>NP</u>
CADOUR Fouad GHANEM Hanan 83 720 Trans en Provence	Saint Victor	CHABERT Robert LE GRAET 83 720 Trans en Provence	Terrain 14 m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>POGGIO Alain et Evelyne 83 200 Toulon</i>	<i>Le Village</i>	<i>NORMAND Olivier RADOMSKA Magdalena</i>	<i>Maison de Village</i>	<u>NP</u>
<i>GROS Sébastien 83 370 St Aygulf</i>	<i>Le Gabre</i>	<i>M. et Mme CHAKIR 83 510 Lorgues</i>	<i>Terrain 1703 m²</i>	<u>NP</u>
<i>BOUSSANGE Dominique DI FRUSCHIA Philippe 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Les Suous</i>	<i>M. et Mme FAUCHET David 83 510 LORGUES</i>	<i>Maison 141,92 m²</i>	<u>NP</u>
<i>DEGREE Gisèle LEBOSSE Philippe 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Terronne</i>	<i>MUZZARELLI 83 600 Fréjus</i>	<i>Maison 92m²</i>	<u>NP</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	Absente représentée
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	Absente représentée
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	Absent représenté
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	